

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SCPI EFIMMO 1

Société civile de placements immobiliers à capital variable.
Siège Social : 303 square des Champs Elysées, 91026 Evry Cedex.
342 710 647 R.C.S. Evry.

Avis de convocation.

Les associés de la SCPI Efimmo 1 sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 15 juin 2006 à 14 heures 30 à l'hôtel Mercure Cathédrale, 52 boulevard des Coquibus 91000 Evry, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes et des comptes 2005 ;
- Quitus à la Société de Gestion ;
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2005 ;
- Constatation du montant du capital social ;
- Constatation des cessions intervenues en 2005 et autorisation à la Société de Gestion pour réinvestir le produit des ventes ;
- Autorisation à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine ;
- Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts ;
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société ;
- Renouvellement du mandat de huit membres du Conseil de Surveillance ;
- Rémunération du Conseil de Surveillance ;
- Nomination du Commissaire aux Comptes et de son suppléant pour une durée de six ans ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le jeudi 22 juin 2006 à 14 heures 30 au siège social de la Société, 303 square des Champs Elysées à Evry Cedex (91026) pour délibérer sur le même ordre du jour.

Projet de résolutions.

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2005 ainsi que les opérations qu'ils traduisent. Elle approuve notamment les opérations visées par l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion. Elle approuve également les honoraires perçus par la Société de Gestion et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats de l'exercice 2005 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion. Elle décide d'affecter le résultat, soit 8 179 198,79 €, à la distribution d'un dividende de 8 038 337,67 € et au report à nouveau pour 140 861,12 €. En conséquence, le dividende unitaire revenant à une part de douze mois de jouissance est arrêté à 12,36 euros.

Quatrième résolution . — Conformément à l'article 8.1.4 des statuts, l'Assemblée Générale constate et arrête le montant du capital social qui s'établit à 156 276 064 € au 31 décembre 2005.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale constate, dans le cadre de l'autorisation donnée par la précédente Assemblée Générale, la cession intervenue en 2005 de bureaux situés rue Georges Besse à Clermont-Ferrand (620 m²) et rue des alliés à Grenoble (118 m²), et demande à la Société de Gestion de réinvestir le produit de cette vente, soit 530 000 €.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation à la Société de Gestion de procéder éventuellement à la vente, après en avoir avisé le Conseil de Surveillance, d'un ou de plusieurs éléments du patrimoine social aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la législation et la réglementation sur les SCPI, et ce jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale.

Septième résolution . — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter, au nom de la Société, des emprunts, en une ou plusieurs tranches, à assumer des dettes ou à procéder à des acquisitions payables à terme, dans les limites de 2 000 000 € par découvert bancaire, de 7 000 000 € par emprunt et de 10 000 000 € HT par acquisition payable à terme et dans une limite globale telle qu'à tout moment ces engagements ne dépassent pas 60 000 000 €. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, gage ou nantissement nécessaire à la réalisation des emprunts.

Huitième résolution . — Vu l'état annexe aux comptes retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, l'Assemblée Générale approuve lesdites valeurs de la Société Efimmo au 31 décembre 2005.

Neuvième résolution . — L'Assemblée Générale, vu les candidatures exprimées de :

- L'Association APPSCPI
- La Compagnie d'Assurance AVIP, représentée par Monsieur Pierre-Yves BOULVERT,
- Le Cabinet B. GOSELIN, représentée par Monsieur Bernard GOSELIN,
- Monsieur Serge BLANC,
- Monsieur Olivier BLICQ,
- Monsieur Dominique BOULOIS,
- Monsieur Christian BOUTHIE,
- La société B.P.J.C., représentée par Monsieur Jean-Jacques BONFIL PRAIRE,
- Monsieur Laurent GRAVEY,
- La SCI ISIS, représentée par Monsieur André PERRON,
- La SCI Les Ebihens, représentée par Monsieur Paul HAGER,
- Monsieur Hubert MARTINIER,
- Monsieur André PICARD,
- La société Rigal-Perignon, représentée par Monsieur Jacques RIGAL,
- La société SNRT, représentée par Monsieur Dominique CHUPIN,
- Monsieur Henri TIESSEN,
- La Banque Française, représentée par Monsieur Olivier MACHAULT,
- Monsieur Bernard COTTIN,
- Monsieur Michel MALARTRE,
- Monsieur Paul MARTEL,
- Monsieur Patrice QUANTIN,
- Monsieur Jean RESTOUT.

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, nomme les huit candidats suivants, pour une durée de trois ans, membre du Conseil de Surveillance :

-
-
-
-
-
-
-
-

leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 9 000 euros pour l'exercice 2006, outre le remboursement de tous frais de déplacement.

Onzième résolution . — L'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Jean GUEZ est arrivé à échéance et décide de nommer le cabinet BDO MG Sofintex pour une durée de 6 ans. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2012 statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

De même, l'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Patrick MESSAGEOT est arrivé à échéance et décide de nommer Monsieur Joël ASSAYAH pour une durée de 6 ans. Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale de 2012 statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Douzième résolution . — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de dépôts et de publicité.

0607784